

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 12 décembre 2024, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie MARTIN, Isabelle GUERY, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mrs Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mme Géraldine GAU a donné procuration à M. René ROQUES.
M. Laurent BERNARD a donné procuration à Mme Isabelle GUERY.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD, Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Alain MAYODON.

DÉLIBÉRATION N° 2024 12 11

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	10
Procurations	2
Votants	12

OBJET : COMMUNE – ENGAGEMENT DES CRÉDITS DU BUDGET PRINCIPAL PAR ANTICIPATION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025.

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en œuvre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal la suivante :
l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement du budget principal, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre – nature - M57	Crédits ouverts 2024 (BP+DM)	Montant total à prendre en compte	Crédits maximum 25 %	Crédits proposés
20 - Immobilisations incorporelles	69 248,00	69 248,00	17 312,00	16 449,50
2031 - Frais d'études	64 884,00	64 884,00	16 221,00	16 221,00
2051 - Concessions et droits similaires	914,00	914,00	228,50	228,50
2041582 - Subventions d'équipement versées	3 450,00	3 450,00	862,50	
21 - Immobilisations corporelles	751 139,88	751 139,88	187 784,97	187 703,96
2111 - Terrains	34 300,00	34 300,00	8 575,00	8 575,00
2113 - Terrains aménagés autres que voirie	324,05	324,05	81,01	
21311 - Constructions de bâtiments administratifs	118 781,50	118 781,50	29 695,38	29 695,38
21318 - Autres bâtiments publics	98 804,90	98 804,90	24 701,23	24 701,23
21321 - Immeubles de rapport	-	-	-	-
21351 - Bâtiment public	11 310,40	11 310,40	2 827,60	2 827,60
2151 - Réseaux de voirie	292 103,65	292 103,65	73 025,91	73 025,91
2152 - Installation de voirie	86 000,00	86 000,00	21 500,00	21 500,00
21578 - autre matériel technique	5 000,00	5 000,00	1 250,00	1 250,00
2158 - Autres installations	34 250,00	34 250,00	8 562,50	8 562,50
21622 - Biens historiques et culturels	8 130,00	8 130,00	2 032,50	2 032,50
21828 - Autres matériels de transports	38 500,00	38 500,00	9 625,00	9 625,00
21838 - Autre matériel informatique	11 635,38	11 635,38	2 908,85	2 908,85
2188 - Autres immobilisations	12 000,00	12 000,00	3 000,00	3 000,00
2748 - Autres prêts	110 000,00	110 000,00	27 500,00	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : DE PROCÉDER à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement du budget principal, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessus.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Le Maire
Dominique FOURCADE

Le secrétaire de séance
Alain MAYODON



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Dominique FOURCADE".

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain MAYODON".

Envoyé en préfecture le 06/01/2025

Reçu en préfecture le 06/01/2025

Publié le 08/01/2025

Berger
Levrault

ID : 009-210900320-20241218-2024_12_11-DE

